

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU 18 MAI 2015**

L'an DEUX MIL QUINZE
et le DIX-HUIT MAI
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Ayant pris part au vote : 18 (17 + 1 pouvoir)

Date de la convocation
12 mai 2015

Date d'affichage
22 mai 2015

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK

Absente excusée : Mme Carmen PEREZ-BERENGUER

Absente : Mme Catherine BRAUER

Pouvoirs : Mme Carmen PEREZ-BERENGUER à Mme Nicole MOISY

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Michèle BOUSSEAU

OBJET : Accueil périscolaire – tarifs 2015/2016 (n°05/2015-1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement en vigueur pour l'accueil périscolaire.

Il présente à l'Assemblée les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :

	Enfant domicilié à Gennes	Enfant non domicilié à Gennes
Droit d'inscription annuel		
. pour le 1 ^{er} enfant	9,00 €	9,00 €
. pour chaque enfant supplémentaire	3,30 €	3,30 €
Tarif à l'unité (1 unité = 1/4 d'heure)		
. quotient familial ≤ 336	0,45 €	0,70 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	0,50 €	0,75 €
. quotient familial > 610	0,55 €	0,80 €
Pénalité pour non-respect du règlement	Facturation de 2 unités	
. quotient familial ≤ 336	0,90 €	1,40 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	1,00 €	1,50 €
. quotient familial > 610	1,10 €	1,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine Ferrero 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Restaurant scolaire – tarifs 2015/2016 (n°05/2015-2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement en vigueur pour le restaurant scolaire.

Il présente à l'Assemblée les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :

Tarifs du restaurant scolaire	2015/2016
Elèves domiciliés à Gennes	3.60 €
Elèves de la CLIS	3.60 €
Elèves domiciliés hors commune	4.65 €
Elèves sous PAI apportant son panier	1.00 €
Personnel communal	3.60 €
Stagiaires de l'école publique Jules Verne et/ou des services périscolaires	gratuité
Enseignants et autres adultes majeurs	5.20 €
Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement	5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine Ferrero 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Temps d'activités périscolaires – tarifs 2015/2016 (n°05/2015-3)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement en vigueur pour les temps d'activités périscolaires (TAP).

Il propose à l'Assemblée de reconduire les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016, soit :

Tarifs par enfant	2015/2016
Elèves domiciliés à Gennes et élèves de CLIS	
. quotient familial ≤ 336	8,00 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	9,00 €
. quotient familial > 610	10,00 €
Elèves domiciliés hors commune	
. quotient familial ≤ 336	10,00 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	11,00 €
. quotient familial > 610	12,00 €
Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs des TAP tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine Ferrero 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Validation du Projet Educatif Territorial (n°05/2015-4)

Madame Francine FERRERO, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle que l'école publique Jules Verne de Gennes est passée à la semaine de 4,5 jours depuis la rentrée scolaire 2014/2015.

Elle indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la signature d'une convention avec les services de l'Etat, associée à un projet éducatif territorial, est obligatoire à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, pour continuer à bénéficier du fonds de soutien d'une part, et des taux d'encadrement assouplis d'autre part.

Elle présente ensuite le projet de PEDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les termes du projet éducatif territorial,
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine Ferrero 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor (n°05/2015-5)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le taux de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal doit être voté à chaque renouvellement de conseil municipal et à chaque changement de trésorier.

Il rappelle que cette indemnité a été fixée au taux de 80% par délibération du 19/05/2014.

Il précise que l'indemnité de conseil se calcule sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates sur lesquelles est appliqué un coefficient multiplicateur.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite au changement de trésorier, résultant de la fermeture de la trésorerie de Gennes et du transfert vers la trésorerie de Doué la Fontaine,

Considérant que la moyenne des dépenses servant de base au calcul de cette indemnité augmente du fait de l'investissement lié à la construction de la nouvelle école publique entre 2012 et 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ de maintenir l'indemnité de conseil annuelle au taux de 80%,
- ⇒ que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Monsieur Nicolas VAN WYNENDAELE,
- ⇒ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Désaffectation de l'église Saint Eusèbe (n°05/2015-6)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réglementation relative à la désaffectation d'un édifice cultuel.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat, et notamment son article 13,
- Le décret n°70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,
- La circulaire en date du 19 juillet 2011 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, ayant pour objet les édifices du culte,

CONSIDERANT :

- Que la commune de Gennes est propriétaire de l'église Saint Eusèbe, cadastrée section AD n°74,
- Que l'église Saint Eusèbe n'est plus affectée à la célébration du culte depuis plusieurs années consécutives,
- Que l'église Saint Eusèbe a désormais vocation à accueillir des manifestations à caractère culturel (expositions, etc...),
- Qu'il convient de saisir l'autorité préfectorale afin de prononcer la désaffectation de l'église Saint Eusèbe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ donne son accord de principe pour engager la procédure de désaffectation de l'église Saint Eusèbe ;
- ⇒ mandate Monsieur le Maire pour solliciter le consentement de l'évêque du diocèse, l'avis du directeur de la DRAC et déposer la demande de désaffectation auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté de communes du Gennois – convention pour l'utilisation de la piscine intercommunale pour 2015 (n°05/2015-7)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des élèves de l'école publique Jules Verne de Gennes vont utiliser, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, la piscine intercommunale de Gennes, à raison de 28 séances entre le 26 mai et le 23 juin 2015.

A cet effet, il propose de signer une convention avec la Communauté de communes du Gennois, au terme de laquelle la commune de Gennes s'engage à verser à la communauté de communes du Gennois une contribution financière pour participer aux frais de fonctionnement de la piscine et des rémunérations du maître-nageur sauveteur.

Le montant de cette contribution s'élève à 59,68 € par séance, soit **1 671,04 €** pour la période susmentionnée.

Après avoir entendu lecture de la convention correspondante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les termes de cette convention et notamment ses modalités financières ;
- ⇒ précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget général de la commune, exercice 2015 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante avec la Communauté de communes du Gennois, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux de voirie 2015 (n°05/2015-8)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme des travaux de voirie :

- St Vétérin : rue et parking 6 415,00 € HT
- Rue du 8 Mai 41 997,50 € HT
- Programme annuel d'entretien - tranche ferme 66 003,00 € HT
- Programme annuel d'entretien - tranche optionnelle 33 375,00 € HT

Soit un total de 114 415,50 € HT pour la tranche ferme, ou 147 790,50 € HT avec la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ donne son accord pour la réalisation de ces travaux, dans la limite des crédits votés au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue par la commission d'ouverture des plis, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Subventions aux associations (n°05/2015-9)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'Association Festy Gennes.

Considérant que les crédits budgétaires au chapitre 65 du budget principal 2015 sont suffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2700 € à l'association Festy Gennes pour l'organisation du feu d'artifice de juillet 2015 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Crédit Agricole – réaménagement de dette (n°05/2015-10)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de réaménagement de l'emprunt de 750 000 € souscrit en 2012 auprès du Crédit Agricole, au taux de 5,74% pour une durée de 15 ans.

Il indique que le nouveau taux proposé est fixé à 4,70%, et que les frais de réaménagement s'élèvent à 0,75% du capital restant dû, soit 5 188,36 € pour un capital de 691 780,89 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ donne son accord sur les conditions de réaménagement de l'emprunt n°00077801887 d'un montant initial de 750 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole, telles que présentées ci-dessous :
 - nouveau taux fixe de 4,70%,
 - frais de réaménagement au taux de 0,75% du capital restant dû.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO, 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Bibliothèque – contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB (n°05/2015-11)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de renouvellement du contrat de maintenance proposé par la société MICROBIB (Richemont – 57) pour le logiciel de la bibliothèque.

Le montant de la maintenance annuelle s'élève à 350,00 € HT soit **420,00 € TTC**.

Le contrat est établi pour douze mois à compter du 01/06/2015 ; il est renouvelable expressément pour la même durée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ accepte les conditions financières du contrat de maintenance telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal, exercice 2015 (article 6156 – frais de maintenance) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer le contrat correspondant avec la société MICROBIB, et ses renouvellements successifs, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Commune nouvelle – communication des données (n°05/2015-12)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise les communes de :
 - ✓ Chênehutte-Trèves-Cunault,
 - ✓ Grézillé,
 - ✓ Le Thourel,
 - ✓ St Georges des Sept Voies,membres du projet de commune nouvelle, à obtenir, sur simple demande auprès du trésorier ou de la DDFIP, toute documentation comptable, budgétaire, fiscale et financière de la commune de Gennes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Choix du nom de la commune nouvelle (n°05/2015-13)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions émises par le COPIL pour le nom de la commune nouvelle projetée entre les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thourel et St Georges des Sept Voies :

- Gennes-sur-Loire
- Gennes-Val-de-Loire
- Gennes-les-Coteaux.

Il précise que le nom retenu sera celui proposé par la majorité des conseils municipaux.

Le résultat des votes est le suivant :

- Gennes-sur-Loire : 5 voix
- Gennes-Val-de-Loire : 11 voix
- Gennes-les-Coteaux : 0 voix
- 2 abstentions

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de retenir le nom de Gennes-Val-de-Loire pour le nom de la commune nouvelle ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU (n°05/2015-14)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la modification du PLU, l'enquête publique s'est déroulée du 30 mars au 30 avril dernier.

Pour donner suite à l'avis de la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles), il propose une programmation prioritaire d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU prévues dans le document des O.A.P. du PLU.

Considérant que les zones 1AU du PLU ne sont pas sous emprise foncière publique,

Considérant que cet état de fait ne permet pas de déterminer un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et de réalisation des équipements correspondants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Fixe l'ordre d'urbanisation des zones 1AU à vocation d'habitat ainsi qu'il suit :

- 1^{er} – zone 1AU3 – Secteur des Fiefs Vaslins ;
- 2^{ème} – zone 1AU4p – secteur de la Longueraie, dont une partie a déjà été aménagée sous maîtrise d'ouvrage privée ;
- 3^{ème} – zones 1AU1p et 1AU2p – secteur du Pressoir aux Moines.

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Projet d'aménagement de l'îlot mixte du Clos Baujon (n°05/2015-15)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes hypothèses d'aménagement de l'îlot mixte du Clos Baujon.

Il indique que la commission « projets urbains » a retenu le scénario d'aménagement n°4 divisé en deux tranches, comprenant au total :

- 2 bâtiments avec une surface en rez-de-chaussée affectée aux commerces et services (1485 m² pour l'ensemble) et 10 logements locatifs de type 3 à l'étage ;
- 8 ou 9 logements locatifs sociaux situés à l'arrière du projet ;
- 77 places de stationnements situées entre les bâtiments commerciaux ou de service, et les logements individuels locatifs.

Il ajoute que ce projet sera sous maîtrise d'ouvrage communale de la SODEMEL, dans le cadre de la convention publique d'aménagement initialement conclue pour le Clos Baujon, et que les travaux de construction des bâtiments seront sous maîtrise d'ouvrage d'un bailleur social.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ valide le projet d'aménagement de l'îlot mixte du Clos Baujon tel que présenté ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Halte Loire à vélo (n°05/2015-16)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16/03/2015, le Conseil Municipal a confirmé son intention d'implanter la halte Loire à vélo sur le site des Dames Barrau.

Il propose à l'Assemblée de confirmer la programmation de ces travaux afin de conserver le bénéfice des subventions correspondantes.

Le plan de financement est le suivant :

- Pour la halte Loire à Vélo :

Halte Loire à vélo	Dépenses € HT	Recettes	
Réhabilitation dépendances (halte, sanitaires, consignes, aire couverte)	150 000 €	Département VVRA	33 128 €
Requalification paysagère de la cour, mobilier, éclairage	45 000 €	Région	90 000 €
Etudes et frais divers	49 000 €	Commune de Gennes	120 872 €
TOTAL	244 000 €		244 000 €

- Pour la mise en valeur des espaces extérieurs :

Nouvel espace public et liaison	Dépenses € HT	Recettes	
Démolition	50 000 €	NCR Unesco	106 725 €
Aménagement espace public et liaison	180 000 €	CPER	43 327 €
Création accès et requalification jardin et belvédère	45 000 €	Commune de Gennes	179 948 €

Nouvel espace public et liaison	Dépenses € HT	Recettes	
Etudes et frais divers	55 000 €		
TOTAL	330 000 €		330 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (15 voix pour et 3 voix contre) :

- ⇒ Décide d'engager le projet de création d'une aire d'arrêt « La Loire à vélo » sur le site des Dames Barrau, ainsi que les travaux de mise en valeur des espaces extérieurs ;
- ⇒ Décide de demander les subventions correspondantes à la Région des Pays de la Loire et au Département de Maine-et-Loire selon les plans de financement présentés ci-avant ;
- ⇒ Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Hommage à la mémoire de Monsieur André COURTIAUD (n°05/2015-17)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rendre hommage à la mémoire de Monsieur André COURTIAUD, décédé le 20/08/2014, pour son action au sein de la vie communale de Gennes au cours de ses différents mandats : maire de Gennes de 1965 à 1995, conseiller général de 1973 à 1995.

Il suggère de donner son nom à la maison communale des loisirs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de nommer la salle des loisirs :
« Maison des loisirs André COURTIAUD » ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Chasse à Joreau – mise en location du droit de chasse (n°05/2015-18)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bail de location du droit de chasse est terminé.

Il propose de lancer une consultation pour un nouveau bail de chasse à compter de septembre 2015.

Après avoir pris connaissance du règlement de chasse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne son accord pour renouveler le bail de location du droit de chasse pour une durée de 6 ans, de la saison 2015/2016 à la saison 2020/2021 aux conditions indiquées dans le règlement susvisé ;
- ⇒ mandate Monsieur le Maire pour lancer la consultation en vue de l'attribution du droit de chasse ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Budget communal 2015 – Décision modificative n°1 (n°05/2015-20)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2015 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap.	Fonctionnement	Dépenses	
6413	012	Personnel non titulaire		12 500.00
6451	012	URSSAF		3 800.00
6453	012	Ircantec		500.00
6454	012	Pôle Emploi		1 000.00
022		Dépenses imprévues	-17 800.00	
Total			-17 800.00	17 800.00
Article	Chap.	Investissement	Dépenses	

2031	20	Frais d'études		3 000.00
2138	21	Autres constructions		23 000.00
2151	21	Réseaux de voirie		20 000.00
020		Dépenses imprévues	-46 000.00	
Total			-46 000.00	46 000.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget communal 2015 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°05/2015-21)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 13 avril 2015 :

- pour un immeuble bâti, situé 2 place du 8 Mai, cadastré section AH n°33, 34, 35 et 562, d'une superficie totale de 7 392 m² ;
- pour un immeuble non bâti, situé 12 rue du Collège, cadastré section AE n°277, d'une superficie totale de 1 000 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 10 rue des Malpiques, cadastré section ZC n°507, d'une superficie totale de 624 m² ;
- pour un immeuble non bâti, situé allée des Chênes, cadastré section AD n°307, 317 et 310, d'une superficie totale de 698 m² ;
- pour un immeuble non bâti, situé allée des Chênes, cadastré section AD n°305, 309, 312 et 315, d'une superficie totale de 1405 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 10 route de Saumur, cadastré section AE n°26 et 27, d'une superficie totale de 975 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé à Milly, cadastré section AK n°363, d'une superficie totale de 102 m² ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de ne pas préempter les biens présentés,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,